

ABOLISSONS LES LOIS DISCRIMINATOIRES, ADOPTONS DES LOIS PROTECTRICES

..... —————
Journée zéro discrimination
1^{er} mars 2022



#ZÉRO
DISCRIMINATION



À PROPOS DE LA JOURNÉE ZÉRO DISCRIMINATION



Le 1er mars, Journée zéro discrimination, nous fêtons le droit de quiconque à mener une vie épanouie et productive dans la dignité. La Journée zéro discrimination met l'accent sur les possibilités d'informer et de promouvoir la tolérance, la compassion, la paix et surtout une dynamique du changement. Elle permet de créer un mouvement de solidarité internationale afin de mettre fin à toutes formes de discrimination.

ABOLISSONS LES LOIS DISCRIMINATOIRES, ADOPTONS DES LOIS PROTECTRICES

Lors de l'édition 2022 de la Journée zéro discrimination, l'ONUSIDA met l'accent sur la nécessité urgente d'agir contre les lois discriminatoires.

Dans de nombreux pays, des lois ont pour effet de défavoriser certaines personnes, de les exclure de services essentiels ou de soumettre leur mode de vie à des restrictions injustifiées, simplement en raison de qui elles sont, ce qu'elles font ou qui elles aiment. Ces lois sont discriminatoires : elles bafouent les droits humains et les libertés fondamentales.

Une personne peut être victime de plusieurs formes de discriminations à la fois. Elle peut ainsi être discriminée en raison de son état de santé, mais aussi de sa race, de son identité de genre ou de son orientation sexuelle, ce qui en aggrave les effets sur elle et sur la communauté au sens large.

Les lois, telles que celles régissant le travail du sexe, les relations sexuelles entre personnes de même sexe, la consommation ou la possession de drogues pour consommation personnelle et la non-divulgence, l'exposition ou la transmission du VIH, peuvent discriminer en criminalisant des comportements ou des identités.

D'autres lois peuvent empêcher des personnes d'avoir accès à des avantages ou à des services. Par exemple, la loi interdit parfois aux filles enceintes d'aller à l'école ou aux femmes d'accéder aux services financiers sans l'autorisation de leur mari. Les lois peuvent également imposer le consentement parental aux adolescents et adolescentes pour accéder aux services de santé ou encore restreindre l'entrée, le séjour et la résidence sur un territoire des personnes vivant avec le VIH.

Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux traités sur les droits humains, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à d'autres obligations internationales, les gouvernements ont l'obligation morale et légale de supprimer ces lois et d'adopter des textes qui protègent les populations de la discrimination.

Voici quelques-uns des droits que chaque personne peut revendiquer pour contester les lois discriminatoires :

- **Le droit à l'égalité de traitement devant la loi.**
- **Le droit à l'éducation.**
- **Le droit aux opportunités économiques.**
- **Le droit à la vie privée.**
- **Le droit à la dignité.**
- **Le droit à la santé.**
- **Le droit d'association.**
- **Le droit à un procès équitable.**

Il est de notre devoir individuel de placer les États devant leurs responsabilités, d'appeler au changement et de contribuer aux efforts visant à supprimer les lois discriminatoires. Les premières étapes du changement consistent à connaître la loi, reconnaître que les lois peuvent discriminer et pointer du doigt les lois discriminatoires à l'égard de certaines personnes.

LOIS POUVANT CONTENIR DES DISPOSITIONS DISCRIMINATOIRES

Les lois peuvent affecter les personnes de différentes manières. On ne remarque pas toujours directement qu'une loi contient des dispositions discriminatoires et cela ne transparaît pas forcément dans son nom. Voici quelques exemples de lois pouvant contenir des dispositions discriminatoires :

- Lois sur le mariage et l'union civile.
- Lois sur le consentement parental qui affectent l'accès des jeunes aux services.
- Code du travail.
- Lois régissant le secteur de l'éducation ou de la santé.
- Lois limitant l'accès aux services et excluant certaines personnes sur la base, entre autres, de leur identité de genre, de leur race, de leur nationalité ou de leur statut socio-économique.
- Lois sur les banques et les assurances.
- Lois sur les migrations et la citoyenneté.
- Lois sur l'ordre public et la sécurité.
- Droit de la propriété.
- Droit successoral.
- Lois réglant le comportement sexuel.
- Lois régissant l'accès aux services de santé reproductive.
- Lois punissant les personnes en raison de leur état de santé, comme le VIH ou la grossesse.
- Lois punissant les toxicomanes.



LOIS SUR LA RIPOSTE AU SIDA QUI ONT CHANGÉ CES DERNIÈRES ANNÉES

En juin 2020, le Gabon a renversé une loi qui rendait les relations sexuelles entre personnes de même sexe punissables de six mois de prison et d'une amende importante.

Le Bhoutan a dépénalisé en 2021 les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe.

En juillet 2020, le Soudan a abrogé la peine de mort pour relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe.

Les lois nationales de 79 pays ne criminalisent pas l'exposition ou la transmission non intentionnelle du VIH et aucune arrestation ni poursuite pour transmission du VIH n'ont été signalées ces dernières années.

Vingt-huit États membres des Nations Unies reconnaissent le mariage entre personnes de même sexe.

La Haute Cour du Botswana s'est prononcée en faveur de la dépénalisation de l'homosexualité en 2019.

RESTREINDRE L'UTILISATION DU DROIT PÉNAL DANS LES RIPOSTES AUX PANDÉMIES



Il a été démontré à plusieurs reprises que les lois pénales nuisent beaucoup plus aux ripostes aux pandémies et aux efforts pour atteindre les objectifs de santé publique qu'elles ne les soutiennent.

L'utilisation du droit pénal à des fins de santé publique est, dans la plupart des cas, une réponse disproportionnée et inefficace. Par ailleurs, sa mise en œuvre est susceptible d'être arbitraire et discriminatoire. Une telle approche éloigne souvent certaines personnes des services dont elles ont besoin, augmente le risque d'exposition ou de transmission et entrave l'apprentissage par toute la population (et son autonomisation). L'application de la loi peut également détourner des ressources humaines et financières limitées des mesures qui pourraient mieux répondre à la pandémie, telles que l'information des personnes, le dépistage, le traçage et le traitement.

Il a été démontré que la criminalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe, du travail du sexe, de la possession et de la consommation de drogues, ainsi que de l'exposition, de la non-divulgation et de la transmission du VIH bloque l'accès aux services anti-VIH et augmente le risque d'infection au virus. Les pays qui criminalisent les populations clés ont enregistré des avancées moindres vers les objectifs de dépistage et de traitement du VIH au cours des cinq dernières années. Ainsi, le pourcentage de personnes vivant avec le VIH qui connaissent leur statut sérologique et parviennent à la suppression de la charge virale y est nettement plus faible que dans les pays qui ont évité la criminalisation. Des progrès encore plus importants ont été réalisés dans les pays où les lois ont renforcé la protection des droits humains, en particulier celles qui ont protégé les droits à la non-discrimination et ont réagi à la violence sexiste. Malgré ces preuves irréfutables, l'omniprésence des lois discriminatoires et punitives reste inquiétante.

Des schémas similaires apparaissent au cours des ripostes à la COVID-19. La criminalisation du travail du sexe, par exemple,

s'est traduite par l'exclusion des travailleurs et travailleuses du sexe des programmes temporaires de protection sociale dans de nombreux pays, ce qui a détérioré leur santé et leur bien-être, ainsi que leur contribution à stopper la propagation du SRAS-CoV-2.

Une dépendance excessive aux sanctions pénales dans les ripostes à la COVID-19 de nombreux pays a ouvert la voie à une série de violations des droits humains qui non seulement sapent les efforts pour endiguer la pandémie, mais exacerbent également les problématiques sociales déjà existantes de marginalisation, de discrimination et de pauvreté. Une étude récente menée auprès de travailleurs et travailleuses du sexe en Afrique orientale et australe a montré que la COVID-19 a coïncidé avec une recrudescence du harcèlement policier et d'arrestations (presque la moitié des personnes interrogées avaient été agressées ou rackettées par des membres des forces de l'ordre), tout en diminuant l'accès aux établissements de santé et aux services anti-VIH. Les toxicomanes ne disposent pas non plus d'options sûres pour accéder aux services de réduction des risques.

Les gays et autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, ainsi que les personnes transgenres ont également fait l'objet d'arrestations et de harcèlement. Par exemple, en mars 2020 en Ouganda, des fonctionnaires ont arrêté au moins 23 jeunes personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées qui vivaient dans un refuge. La plupart ont été accusées d'avoir commis un « **acte de négligence susceptible de propager une maladie infectieuse** » en vertu du Code pénal, prétendument en raison du nombre total de personnes vivant dans la maison. Bien qu'ayant finalement retrouvé la liberté et que tous les chefs d'accusation aient été rejetés, ces jeunes n'ont jamais subi de test pour la COVID-19 pendant leur détention, ont passé des semaines en garde à vue sans pouvoir parler à leur avocat ou avocate et ont subi de terribles brutalités, tant par d'autres personnes incarcérées que par des gardes.

LES LOIS PEUVENT CHANGER

La loi peut être une force puissante pour le bien, mais aussi pour le mal. Pour arrêter la discrimination, la loi doit pencher du côté du bien. Par exemple, du chemin reste à faire pour parvenir à l'égalité des sexes, mais nous savons que des progrès sont possibles : il y a seulement 60 ans, la majorité des femmes dans le monde ne pouvaient pas voter ou même avoir un compte bancaire à leur nom.

Il existe différentes manières de changer des lois discriminatoires :

- Voie parlementaire. Les lois discriminatoires peuvent être abolies grâce à la volonté des gouvernements et aux votes des parlementaires. Il est donc essentiel de sensibiliser les législateurs et législatrices. Une réforme du droit peut prendre du temps, mais la formation de coalitions, la collaboration avec des parlementaires, la constitution d'un corpus de données probantes pour une réforme ou l'utilisation de mécanismes internationaux en matière de droits humains sont autant de mesures existantes.

- Actions en justice stratégiques. Dans de nombreux pays, les tribunaux ont le pouvoir de supprimer les lois qui constituent des barrières aux principes des droits humains inscrits dans la constitution. Cela peut être réalisé par le biais d'une action en justice intentée par une personne ou une organisation visée par la loi.
- Consultation publique et référendum. Dans certains pays, les citoyennes et les citoyens peuvent proposer une réforme du droit par le biais d'une pétition et demander un vote ou un référendum national.

LE DÉFI

L'éradication de la discrimination et l'évolution des lois sont la responsabilité de chacun et chacune d'entre nous. Nous pouvons jouer un rôle pour mettre fin à la discrimination et tenter de faire une différence, à petite ou grande échelle. La campagne de la Journée Zéro Discrimination 2022 invite à agir contre les lois discriminatoires de son propre pays.





AGIR

Cette année, la Journée zéro discrimination met en avant les actions prises par des individus, la société civile ou des gouvernements pour changer les lois discriminatoires.

Cinq actions pour les personnes

1. **Révélez les lois discriminatoires**, ainsi nous pourrons militer en faveur du changement. Parlez sur les réseaux sociaux de vos initiatives « zéro discrimination ».
2. **Agissez en allié-e**, signalez les discriminations que vous voyez.
3. **Demandez à votre parlementaire**, à un médiateur, à une médiatrice ou à une organisation des droits humains de changer la législation.
4. **Lancez une pétition** pour modifier la loi.
5. **Donnez du temps**, de l'argent ou votre expertise à une organisation œuvrant pour une réforme de la loi ou créez-en une.

Cinq actions pour les organisations de la société civile

1. **Lancez une campagne** pour changer une loi. Révélez les lois discriminatoires, ainsi nous pourrons militer ensemble en faveur du changement.
2. **Apportez de l'aide** et un refuge, y compris une assistance juridique et un soutien moral, aux personnes victimes de discrimination.
3. **Menez des actions de sensibilisation** aux droits humains : au travail, à l'école, dans un établissement de santé ou au sein de votre réseau communautaire.
4. **Demandez formellement** à votre parlementaire ou au sein de votre gouvernement local, au bureau des Nations Unies ou à l'observatoire national des droits humains de votre pays de supprimer les lois discriminantes.
5. **Adoptez et encouragez** une charte anti-discrimination au sein de votre organisation de la société civile.

Cinq actions pour les parlementaires et les gouvernements

1. **Informez-vous** sur la discrimination et son impact sur les personnes concernées.
2. **Sensibilisez** d'autres fonctionnaires, membres du système judiciaire et des forces de l'ordre.
3. **Encouragez les plateformes** de parlementaires, au niveau national et international, à s'engager pour de bonnes lois qui favorisent le bien-être et la dignité fondamentale de tous et toutes. Ces lois doivent être fondées et respecter les normes des droits humains.
4. **Agissez en allié-e** et à la demande de la société civile pour supprimer les lois discriminatoires. Offrez-lui une plateforme afin qu'elle se fasse entendre.
5. **Proposez des amendements** ou demandez une révision de la législation.

Cinq actions pour les partenaires et les organismes donateurs

1. **Informez-vous** sur la discrimination et son impact sur les personnes concernées.
2. **Adoptez et encouragez** une charte anti-discrimination au sein de l'organisme donateur.
3. **Engagez-vous à accorder la priorité** aux réformes des lois discriminatoires dans les programmes de santé et de développement.
4. **Veillez à ce que le financement soit consacré aux droits humains**, à la réforme du droit, à l'aide judiciaire et à l'éducation juridique.
5. **Travaillez avec des organisations locales** touchées par des lois discriminatoires ou qui luttent pour une réforme du droit.

INFORMATIONS SUR LA DISCRIMINATION

FEMMES

- Plus de 50 pays disposent de lois sur la nationalité qui sont sexistes.
- Vingt-cinq pays disposent de lois sur la nationalité qui refusent aux femmes le même droit que les hommes de donner leur nationalité à leurs enfants.
- Seuls 10 pays (Belgique, Canada, Danemark, France, Islande, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Portugal et Suède) offrent une protection juridique complète aux femmes.
- Dans 18 pays, la loi autorise les maris à interdire à leur femme de travailler.
- Cent quatre pays disposent de lois qui empêchent les femmes d'exercer certains emplois.
- Parmi les pays qui ont explicitement des lois familiales discriminatoires sexistes : l'Irak et le Nigeria, où la violence domestique est explicitement autorisée, et les Bahamas, l'Inde, Singapour et le Yémen, où le viol conjugal reste légal.
- 39 pays possèdent des lois qui empêchent les filles d'avoir la même part d'héritage que les fils.

TOXICOMANES

- En 2020, 35 pays appliquent toujours la peine de mort pour des délits liés aux stupéfiants.
- Dans 67 pays au moins, la consommation et/ou la possession de drogues pour un usage personnel constituent une infraction pénale.

TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU SEXE

- 98 pays au moins criminalisent des aspects du travail sexuel.
- 39 pays au moins criminalisent partiellement ou totalement la vente et/ou l'achat de rapports sexuels.
- 5 pays au moins indiquent que des personnes prises en possession de préservatifs s'exposent à des poursuites judiciaires ou des sanctions.

RELATIONS SEXUELLES ENTRE PERSONNES DE MÊME SEXE

- Dans six États membres des Nations Unies (Brunei, République islamique d'Iran, Mauritanie, douze États du nord du Nigeria, Arabie saoudite et Yémen), la loi prévoit la peine de mort pour les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe.
- Dans cinq autres États membres des Nations Unies (Afghanistan, Pakistan, Qatar, Somalie (y compris le Somaliland) et Émirats arabes unis), certaines sources indiquent que la peine de mort pourrait potentiellement être appliquée pour des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, mais la loi est moins certaine sur ce point.
- Fin 2020, 69 États criminalisaient les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe.

PERSONNES TRANSGENRES

- Dans 13 pays, des lois spécifiques criminalisent les personnes transgenres, leur infligent des peines d’incarcération, des châtements corporels et, là où les lois sur les relations sexuelles entre personnes de même sexe sont également utilisées contre les personnes transgenres, la peine de mort.
- Au moins 47 États membres des Nations Unies interdisent de changer légalement de sexe.

PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH

- En 2020, 92 pays ont signalé à l’ONUSIDA qu’ils disposaient de lois qui criminalisent la transmission du VIH, l’exposition au virus ou la non-divulgence du statut sérologique.
- 20 pays au moins limitent toujours d’une manière ou d’une autre les déplacements des personnes séropositives.
- Dans 19 pays disposant de données disponibles, environ une personne sur cinq vivant avec le VIH a déclaré s’être vu refuser l’accès à la santé (y compris des soins dentaires, des services de planification familiale et des services de santé sexuelle et reproductive).

DÉPISTAGE OBLIGATOIRE DU VIH

- En 2018, 59 pays ont déclaré maintenir un dépistage obligatoire du VIH pour obtenir une autorisation de mariage, de travail ou de séjour ou pour certains groupes de personnes.

JEUNES

- En 2021, quarante pays ont signalé à l’ONUSIDA qu’ils disposaient de lois exigeant le consentement parental/de responsable légal-e pour que les ados accèdent à des contraceptifs hormonaux ou à long terme.
- 108 pays ont indiqué que le consentement parental/de responsable légal-e était requis pour un test de dépistage du VIH, 43 pour l’autodépistage du VIH, 92 pour le traitement du VIH et 22 pour accéder à la prophylaxie pré-exposition.
- Certains pays accordent certaines exceptions au consentement parental/de responsable légal-e sur la base d’une preuve de maturité : 10 pays pour les contraceptifs hormonaux ou de longue durée, 15 pays pour le dépistage du VIH, huit pays pour l’autodépistage et neuf pays pour le traitement du VIH.
- La limite d’âge des lois sur le consentement parental varie selon les services. La majorité des pays qui ont signalé avoir des dispositions en matière de consentement parental/de responsable légal-e avaient une limite d’âge de 18 ans, à l’exception de quelques pays où les jeunes dès 14 ans peuvent accéder à un service sans consentement parental/de responsable légal-e.



20 Avenue Appia
1211 Genève 27
Suisse

+41 22 791 3666

unaids.org